AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0268
FR0000060303-FS0124

27 février 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DES MURS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 février 2015, la société anonyme Foncière des Régions (18 avenue François Mitterrand, 57000 Metz) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 février 2015, les seuils de 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES MURS et détenir 31 898 249 actions FONCIERE DES MURS représentant autant de droits de vote, soit 43,05% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions FONCIERE DES MURS hors marché[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 74 103 963 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqués diffusés le 20 février 2015 par la société Foncière des Régions et D&I 215C0228 du 20 février 2015.